



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-055

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2023

Sommaire

DDETS-PP /

32-2023-03-24-00005 - refus a 2 mains services (1 page)

Page 3

32-2023-03-27-00003 - REFUS FAVERY PIERRE (1 page)

Page 5

DDETS-PP

32-2023-03-24-00005

refus a 2 mains services



PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
DDETS-PP DU GERS

A 2 MAINS SERVICES
LA CASSAGNE
32700 LECTOURE

Affaire suivie par Corinne BEDOS
Téléphone : 05 .81.67.24.33

Madame,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre organisme

A 2 mains services en date du 2022-11-21 dans le secteur des services à la personne est rejetée.

Suite à plusieurs relances pour des renseignements complémentaires, nous n'avons reçu aucune réponse de votre part à ce jour.

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de **Pau - villa Noulibos - Cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU UNIVERSITE Cedex** dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Auch, le 24 mars 2023

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS

DDETS-PP

32-2023-03-27-00003

REFUS FAVERY PIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
DDETS-PP DU GERS

Monsieur Pierre FAVERY
5 Lotissement Roquat

32250 MONTREAL

Affaire suivie par Corinne BEDOS
Téléphone : 05.81.67.24.33

Monsieur,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre organisme en date du 2023-02-26 dans le secteur des services à la personne est rejetée.

Suite à vos instructions, nous avons clôturé votre demande

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de **Pau – villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU UNIVERSITE Cedex** dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Auch, le 27 mars 2023

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS